

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE De circulation et de stationnement

N° 45/2023

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

VU les articles L 2213-1 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;

VU les travaux qui seront engagés par la Sté VOGEL pour la réfection du chemin d'exploitation menant à Kientzville, ainsi qu'un autre chemin d'exploitation ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie une interdiction de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

Article 1er. : La circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 23 mars 2023 de 7H30 à 18 H le long du chemin d'exploitation menant à Kientzville, ainsi que sur l'autre chemin figurant le plan ci-après situé sur le ban de 67650 DAMBACH LA VILLE.

Dieffenthal



Kientzville

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation adéquate.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Les riverains sont priés de prendre les dispositions nécessaires

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Brigade Verte
- SMICTOM
- Commune de Scherwiller
- Association Foncière de Remembrement de Dambach-La-Ville
- Affichage
- Entreprise VOGEL



Dambach-la-Ville, le 17 mars 2023

Le Maire
Claude HAULIER